

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Groupement de commandes pour diverses familles d'achats entre la Ville et le C.C.A.S
– approbation de l'avenant n° 2**

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 8 du code des marchés publics abrogé) prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes lorsque plusieurs personnes morales souhaitent coordonner et regrouper leurs achats.

Depuis le 20 mai 2014, la ville de Sceaux et son Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) forment par convention un groupement de commandes permanent sur divers achats communs afin de mutualiser les besoins et alléger les procédures. La Ville en est le coordonnateur.

Dans la convention, une liste de familles d'achats a été établie afin de définir le périmètre d'action du groupement de commandes.

Or depuis la signature, de nouveaux besoins communs à la Ville et le C.C.A.S. sont apparus dans le domaine des fluides.

Il convient donc d'inclure cette nouvelle famille d'achats dans la convention de groupement de commandes par voie d'avenant.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer l'avenant n°2 incluant une nouvelle famille d'achat « fluides » à la convention constitutive du groupement de commandes pour diverses familles d'achats entre la Ville et le C.C.A.S. de Sceaux.